PARTIE III – GUIDE DE DÉPÔT

1. RESPONSABLE DE L'APPEL À PROJETS

1.1 L'identité et les coordonnées de la personne responsable de l'appel à projets sont les suivantes (le-la « Responsable de l'appel à projets ») :

Majda Salah

videoprojections@quartierdesspectacles.com

1.2 Toute communication entre le PQDS et les candidats doit s'effectuer exclusivement avec le-la Responsable de l'appel à projets.

2. DOCUMENTS D'APPEL À PROJETS

Tous les documents relatifs à l'appel à projets sont disponibles via le site Internet du PQDS à l'adresse https://www.quartierdesspectacles.com/fr/industrie/concours

3. CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les dossiers en réponse aux différentes étapes de l'appel à projets doivent être reçus par le-la Responsable de l'appel à projets au plus tard aux dates et heures inscrites au calendrier à l'article 12 du présent Guide de dépôt (la « Clôture de l'appel à projets »). Tout dossier reçu après ce délai est automatiquement rejeté.

4. OBLIGATION DE SE RENSEIGNER

4.1 Les candidats ont l'obligation de se renseigner sur l'appel à projets, de faire une analyse complète de celui-ci et de vérifier les informations qui leurs sont fournies.

4.2 Toute question et demande de clarification doit être transmise au-à la Responsable de l'appel à projets par courriel au plus tard à la date et à l'heure inscrites au calendrier à l'article 12 du présent Guide de dépôt. Ce délai est de rigueur et aucune question ou demande de clarification reçue après ce délai ne sera répondue.

4.3 Les réponses et clarifications sont communiquées à tous les candidats par le PQDS via un addenda à l'appel à projets et publié sur son site Internet à l'adresse https://www.quartierdesspectacles.com/fr/industrie/concours

4.4 Les candidats sont réputés avoir toutes les informations requises et avoir tenu compte de ces informations au moment de déposer leurs dossiers.

5. DÉPÔT DES DOSSIERS

5.1 Le nombre et l'identité des personnes qui ont obtenu les documents d'appel à projets ou qui ont déposé un dossier sont confidentiels jusqu'à l'ouverture des dossiers.

5.2 Les dossiers doivent être transmis par le formulaire.

5.3 Un seul dossier par candidat peut être déposé.

5.4 Les dossiers doivent être rédigés en français uniquement.

5.5 Après la Clôture de l'appel à projets, les dossiers sont irrévocables pendant une période de 90 jours. Ils ne peuvent donc pas être retirés, modifiés, ni corrigés pendant ce délai, sans le consentement du PQDS.

6. OUVERTURE DES DOSSIERS

Il n'y a pas d'ouverture publique des dossiers.

7. ADMISSIBILITÉ

7.1 Le PQDS peut rejeter le dossier d'un candidat qui, dans les deux années précédant la Clôture de l'appel à projets, a :

a. omis de donner suite à une soumission ou à un contrat avec le PQDS;

b. fait l'objet d'une résiliation d'un contrat avec le PQDS en raison de son défaut d'en respecter les conditions et obligations.

7.2 Le PQDS doit rejeter le dossier d'un candidat inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*.

8. CONFORMITÉ

8.1 Le PQDS peut vérifier les informations que contient un dossier et le rejeter s'il contient de fausses informations.

8.2 Le PQDS peut rejeter un dossier qui n'est pas conforme à toutes les conditions et obligations de l'appel à projets. Le PQDS peut ne pas tenir compte d'une non-conformité mineure si elle n'enfreint pas l'égalité entre les candidats.

9. ÉVALUATION DES DOSSIERS

9.1 Les dossiers de présentation admissibles et conformes sont évalués par le jury à l'aide des critères d'évaluation inclus à l'Annexe III-A.

9.2 Dans le cadre de l'évaluation, le-la Responsable de l'appel à projets peut vérifier les références fournies par les candidats et demander des clarifications à ceux-ci.

10. OCTROI DU CONTRAT

10.1 Le PQDS octroie un contrat à chacun des huit candidats lauréats sélectionnés par le jury à la suite de l'évaluation des dossiers de présentation par le jury. Huit contrats seront donc octroyés au terme de l'appel à projets.

10.2 Le PQDS ne s'engage toutefois pas à octroyer un contrat à chacun des huit candidats lauréats sélectionnés par le jury, et ce, malgré l'annonce publique des candidats lauréats.

10.3 Les documents suivants constituent ensemble le contrat pour chaque candidat lauréat à qui le PQDS octroie un contrat, sans la nécessité de la signature de documents contractuels additionnels (le « Contrat ») :

a. Les Parties I à IV de l'appel à projets : « Quartier des spectacles », « Description de l'appel à projets », « Guide de dépôt » et « Conditions générales du Contrat »;

b. Tous les addendas à l'appel à projets publiés par le PQDS, le cas échéant;

c. Le dossier de présentation du candidat lauréat;

d. La lettre d'octroi du contrat du PQDS au candidat lauréat.

10.4 Chaque Contrat entre en vigueur dès qu'il est approuvé par l'instance autorisée du PQDS selon sa *Politique générale d'achat*, et prend fin au terme de la licence prévue à celui-ci.

10.5 En cas de contradiction entre les termes des documents d'appel à projets et le dossier de présentation du candidat lauréat, ce sont les termes des documents d'appel à projets qui prévalent.

11. CONSEIL JURIDIQUES INDÉPENDANTS

Les candidats reconnaissent avoir lu l'appel à projets, en avoir compris les conditions et obligations et avoir eu l'occasion de consulter un-e conseiller-ère juridique indépendant-e.

12. CALENDRIER RÉCAPITULATIF DU PROCESSUS D'APPEL À PROJETS

Étapes	Dates et heures limites
Lancement de l'appel à projets	2 mai 2025
Date limite de réception des questions et demandes de clarification	16 mai 2025
Date limite de dépôt des dossiers de présentation – Clôture de l'appel à projets	2 juin 2025 à 17h00
Annonce des candidats lauréats	13 juin 2025
Octroi du Contrat, le cas échéant	Juillet 2025

ANNEXE III-A
CRITÈRES D'ÉVALUATION

Éléments constitutifs de la grille de critères (Politique de programmation du PQDS)	
1. Pertinence du projet en regard des priorités stratégiques du PQDS	1.1 Contribution de la proposition au rayonnement du Quartier des spectacles
	1.2 Impact de la proposition sur la communauté dans une perspective inclusive favorisant l'accès à la culture à toutes et tous
	~~1.3 Prise en compte de l'impact environnemental du projet dans sa conception, sa réalisation et sa vie après sa présentation/installation~~ (N/A)
2. Pertinence du projet en regard du contexte	~~2.1 Contribution de la proposition à l'atteinte des objectifs spécifiés dans un appel à projet (lorsqu'applicable)~~ (N/A)
	2.2 Cohérence de la proposition avec la surface de vidéoprojection prédéterminée
	2.3 Cohérence de la proposition avec les publics
3. Qualité artistique	3.1 Qualité de la démarche artistique et des expériences antérieures
	3.2 Qualité de la proposition et de l'approche artistique
	3.3 Caractère innovant ou originalité de la proposition
4. Capacité de la personne ayant soumis une demande	~~4.1 Capacité de l'organisme demandeur ou de l'artiste à réaliser le projet proposé dans les délais (expérience et expertise de la personne ayant soumis une demande)~~ (N/A)
	~~4.2 Réalisme budgétaire~~ (N/A)
	~~4.3 Réalisme des attentes de contribution du PQDS~~ (N/A)
	4.4 Respect des normes de diffusion en espaces publics tels que spécifiées dans l'appel à projets ainsi que dans le *Guide de diffusion des vidéoprojections dans le Quartier des spectacles (Annexe II-A)*